



POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES ET D'EXÉCUTION DES ORDRES

Clientèle en tenue de compte
18/12/2023

CONTEXTE

Conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU (« Directive MIF 2 »), Portzamparc prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir lors de la Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») d'un Client, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. À cette fin, Portzamparc a mis en place une politique de sélection de ses intermédiaires, qui est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau Client et disponible en permanence sur le site Internet de Portzamparc « Portzamparc.fr ».

Le présent document vise à fournir aux Clients professionnels et non professionnels de Portzamparc des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur les marchés afin d'obtenir la meilleure exécution. Portzamparc transmet les ordres de ses Clients à un intermédiaire, lequel est, à titre principal, COPARTIS, délégataire de la tenue de compte conservation, en tenant compte des principes ci-dessous. Les ordres issus de la tenue de marché (contrat de liquidité) sont régis contractuellement et sont exclus de la présente politique.

CHAPITRE 1

Principes généraux

Portzamparc s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes, lors de la transmission des ordres, pour obtenir, le meilleur résultat possible, conformément à l'article 27(1) de la Directive MIF 2. Ces mesures consistent en la mise en place de la présente Politique de sélection. Cette Politique de sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du Client par publication sur le site internet Portzamparc.fr.

1. Périmètre d'application

1.1 Périmètre Clients

La présente Politique s'applique à tous les Clients non professionnels ou professionnels dont Portzamparc est teneur de compte et pour lesquels il réceptionne puis transmet les ordres, ainsi que les clients de Portzamparc en Gestion Sous Mandat.

Lors de l'entrée en relation, le client est informé de la classification qui lui a été appliquée (client professionnel ou client non professionnel). Un client pourra demander à Portzamparc une modification de cette catégorisation, qui pourra ou non être acceptée.

1.2 Instruments financiers visés

La présente Politique s'applique à tous les instruments financiers mentionnés sur la liste des brokers et des marchés rendus accessibles par les intermédiaires sélectionnés par Portzamparc.

2. Services fournis par Portzamparc

Portzamparc rend à l'égard de ses clients :

- Un service de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) pour les instruments financiers qu'elle propose.
- Un service de Gestion Sous Mandat (GSM)

La présente politique inclut, pour chaque catégorie d'instrument financier, des informations sur les différents lieux sur lesquels sont exécutés les ordres des clients de Portzamparc, et les facteurs influençant le choix du lieu d'exécution.

Afin d'obtenir la Meilleure exécution, les clients donnent leur accord pour que ces ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN).

2.1 Instructions spécifiques

Conformément à l'article L.533-18 I du code monétaire et financier, les instructions spécifiques d'un client portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple) sont transmis aux intermédiaires sélectionnés par Portzamparc, en vue de leur exécution, en suivant cette instruction et sont donc de facto exclues de la politique de meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve d'acceptation de l'ordre par Portzamparc. Toutefois, lorsqu'un client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, Portzamparc est redevable de son obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

Les Clients sont avertis que lorsqu'ils assortissent leurs ordres d'instructions spécifiques, les éléments contenus dans ces consignes peuvent, dans certains cas, empêcher Portzamparc de prendre les mesures mises en place par cette politique dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces ordres.

Le Client peut en pratique donner des instructions spécifiques sur le lieu d'exécution des instruments financiers pour lesquels le marché référent est soit Euronext Paris, soit Euronext Bruxelles, soit Euronext Amsterdam. Ainsi de fait, les marchés alternatifs aux marchés référents (par exemple, CBOE, Turquoise, Equiduct, Internalisateur systématique etc.) ne peuvent pas faire l'objet d'instructions spécifiques de la part des Clients.

Sur les marchés étrangers, les Clients ne peuvent passer que des instructions spécifiques soit sur Euronext soit sur les marchés référents. S'agissant des marchés US et Canadien : les instructions spécifiques pourront faire l'objet d'une meilleure exécution car les réglementations locales impliquent la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés et réglementés.

3. Détermination de la politique de sélection des Intermédiaires

3.1 Facteurs de détermination de la politique de sélection

Portzamparc a sélectionné des Intermédiaires de nature à permettre aux Clients d'obtenir le meilleur résultat possible.

La qualité d'exécution des Intermédiaires a été démontrée par le passé et est régulièrement réévaluée afin de s'assurer qu'ils

continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu.

L'importance relative de chacun de ces facteurs est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du Client en particulier sa classification en Client professionnel ou non professionnel
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les instruments financiers sur lesquels porte l'ordre,
- les lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

3.1.1 Facteurs retenus pour les clients

Les intermédiaires sont sélectionnés par Portzamparc en prenant en compte les quatre différents critères mentionnés ci-dessus.

Copartis a été sélectionné à titre principal en raison de sa capacité à retenir des prestataires lui permettant de satisfaire les obligations de meilleure exécution des ordres.

Copartis examine, conformément à l'article 314-71 du Règlement Général de l'AMF, la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total de l'ordre, tel que défini à ce même article et correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre. Afin d'obtenir le meilleur coût total pour le Client, Copartis retient en outre les sept facteurs énoncés par l'ESMA et examine les critères suivants contribuant à ce résultat par ordre d'importance :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût total de la transaction,
- la rapidité d'exécution des ordres,
- la probabilité d'exécution des ordres,
- la taille et la nature de l'ordre
- la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle non professionnelle,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire et sa fiabilité à exercer ses missions avec qualité et constance (celui-ci devant à cette fin disposer d'outils de négociation adaptés et sécurisés),
- la possibilité offerte par l'intermédiaire de profiler ses outils pour les adapter aux demandes de Copartis visant à obtenir le meilleur coût total pour les Partenaires et les Clients Finaux (spécifications portant sur la définition d'une logique de routage des ordres),
- le traitement administratif des opérations (la qualité des supports Middle Office / Back Office) afin de minimiser les incidents, de les résoudre avec efficacité et célérité, dans un souci constant de minimisation des coûts,
- la qualité du reporting offert afin de s'assurer de la constance dans la réalisation de l'objectif de recherche du meilleur coût total.

S'agissant des Clients professionnels, Copartis recherchera le meilleur résultat possible sur la base des facteurs suivants : le prix, la probabilité d'exécution, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ou la nature de l'instruction du client. Copartis retiendra également des facteurs tels que :

- les caractéristiques des plateformes d'exécution vers lesquelles l'opération peut être dirigée,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire,
- le traitement administratif des opérations.

Pour les ordres de la gestion sous mandat, Portzamparc passe par d'autres intermédiaires financiers listés dans la présente politique, principalement pour leurs capacités à traiter des ordres groupés nécessitant une recherche de liquidité suffisante dans les carnets d'ordres des Marchés Réglementés ou des Systèmes Multilatéraux de Négociation; ou si l'ordre nécessite d'être

acheminé vers des marchés étrangers. Les facteurs spécifiques retenus par les intermédiaires sont listés dans leur politique de sélection et d'exécution des ordres.

3.1.1.1 Facteurs applicables à toutes les classes d'instruments financiers

Les intermédiaires sont sélectionnés au regard des facteurs précités et :

- de leur accès à un panel de lieux d'exécution, permettant l'accès à un périmètre plus large d'instruments financiers incluant en sus des actions (des valeurs les plus liquides aux valeurs de small et mid cap moins liquides), les trackers, les warrants et les obligations et offrant également la meilleure liquidité au meilleur coût total pour un profil de Clients de détail et professionnels ;

- de leur capacité à s'adapter aux demandes de Portzamparc destinées à répondre à son obligation de meilleur résultat possible dans la plupart des cas en termes de coût total d'exécution, si celles-ci diffèrent de la politique d'exécution de l'intermédiaire. En effet, lors de la transmission d'ordres, Portzamparc, soit détermine en amont avec son intermédiaire la logique de routage des ordres et leurs modalités d'exécution, soit s'en remet à la politique d'exécution de l'intermédiaire dès lors que celle-ci satisfait aux facteurs retenus par Portzamparc.

3.1.1.2 Spécificités pour les actions

Dans sa recherche du meilleur résultat d'exécution des ordres, Portzamparc sélectionne les intermédiaires proposant des lieux d'exécution présentant des parts de marché significatives, celles-ci ayant un impact direct sur le niveau de liquidité des actions de nature à influencer sur leur prix. Si un lieu d'exécution représente la plus grande part de marché, il peut être retenu dans ce contexte comme le seul lieu d'exécution vers lequel les ordres peuvent être transmis par l'intermédiaire et ainsi être assimilé à la notion de marché référent.

- Par exemple sur le périmètre Euronext, les spécificités suivantes s'appliquent concernant les actions éligibles au marché référent ESES (Euronext Paris, Euronext Amsterdam et Euronext Bruxelles) et négociables sur d'autres lieux d'exécution :

Impact de la taille de l'ordre :

Pour les ordres de taille réduite voire moyenne, Portzamparc recherche une reconsolidation de la liquidité de l'ensemble des lieux d'exécution disponibles (systèmes multilatéraux de négociation et marchés réglementés). A cette fin, Portzamparc sélectionne les intermédiaires proposant des lieux d'exécution agrégeant cette liquidité dans un cadre adapté au profil de Clients de détail (reflet des fourchettes acheteurs-vendeurs de différents lieux d'exécution), et à ce titre, par exemple, Equiduct et le service RMF BOB Euronext répondent à cette exigence. Pour les ordres de grande taille, Portzamparc recherche dans la mesure du possible, une comparaison des lieux d'exécution de nature à permettre une exécution des ordres au meilleur prix. Pour les ordres blocs, Portzamparc ne garantit pas le meilleur prix.

Ordres non exécutables immédiatement :

Pour les ordres non exécutables immédiatement, Portzamparc privilégie leur placement sur le carnet d'ordres du marché référent, qui présente pour ces ordres des avantages en termes de prix d'exécution. En effet, ce marché (marché par ordres et par prix) permet pour ces ordres la meilleure probabilité d'exécution au prix de fixing à l'ouverture du marché et à la clôture du marché et facilite le traitement des opérations sur titres le cas échéant (avec un impact coût associé favorable).

Spécificités pour les actions étrangères :

- Cas des marchés US et Canada : Les intermédiaires ont été sélectionnés afin de répondre à l'obligation de meilleure exécution et respectent les réglementations locales impliquant la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés et réglementés.

- Cas des autres marchés étrangers hors US et Canada : Le Partenaire, selon son choix, pourra proposer à ses Clients Finaux de transmettre des ordres à la meilleure exécution ou de transmettre des ordres avec instructions spécifiques.

3.1.1.3 Spécificités pour les instruments financiers hors actions

- Warrants, certificats, trackers, obligations :

Pour ces instruments financiers, Copartis sélectionne des intermédiaires prenant en charge la gestion de ces produits sur la plateforme Euronext pour le périmètre ESES (Paris-Amsterdam-Bruxelles). Concernant les warrants sur marchés hors Euronext, l'(les) intermédiaire(s) sélectionne(nt) d'autres contreparties brokers pour exécuter les instructions relatives à ce périmètre. Les warrants ne sont pas soumis au processus de meilleure exécution multiplaces mais soumis à la meilleure exécution mono place. Pour les trackers (ETF), Copartis privilégie, dans la mesure du possible, la place de référence en Euro afin d'assurer le meilleur prix après comparaison de plusieurs lieux d'exécution en Euro. Dès lors qu'un Client souhaite passer un ordre sur un tracker sur une autre place/monnaie (LSE ou Sterling par exemple), le Client devra passer un ordre spécifique et dans ce cas COPARTIS n'est pas tenue à la meilleure exécution.

- Obligations de gré à gré : Pour les opérations sur des obligations sur le marché de gré à gré, COPARTIS sélectionne des contreparties (dont la plateforme CORTEX opérée par BNP Paribas Fortis) sur la base du meilleur prix offert. La vérification du meilleur prix offert est réalisée à partir d'une comparaison des cotations chez les contreparties à chaque transaction. Pour des volumes de transactions non courants/habituels pour ces marchés, COPARTIS ne garantit pas le meilleur prix pour ses Clients.

- Pour les Dérivés : Les ordres sont transmis électroniquement sur le Marché via BNP Paribas CIB London Branch. Seuls les produits financiers listés sur le Euronext Paris sont accessibles (MONEP).

- Pour les Produits structurés : Portzamparc délègue le processus de meilleure sélection à une équipe de Négociation spécialisée de BNP Paribas Wealth Management.

3.1.1.4 Groupement des ordres pour les Gestion Sous Mandat

Portzamparc a mis en place une procédure d'allocation des ordres en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés et précisant les modalités selon lesquelles les ordres sont affectés en cas d'exécution partielle.

4. Liste des intermédiaires et lieux d'exécution sélectionnés

La liste des lieux d'exécution et des intermédiaires sélectionnés est disponible en annexe. Cette liste est mise à jour en fonction des modifications de la politique de sélection de Portzamparc et de ses Intermédiaires.

accord pour toutes les transactions effectuées auprès de Portzamparc.

1.2. Forme du consentement

Suite à la présente politique, la passation d'ordres par le Client vaut accord pour traiter aux conditions prévues de la présente Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

2. Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires :

Un comité de sélection des intermédiaires se réunit semestriellement et procède à la revue de la sélection des intermédiaires existants.

Portzamparc procède à un contrôle de la qualité d'exécution des ordres, opérée par les intermédiaires sélectionnés afin de s'assurer qu'elle obtient avec régularité la meilleure exécution pour ses Clients, et envisage les éventuels ajustements à opérer sur sa politique de sélection.

Portzamparc procède à un contrôle de la Politique de sélection afin de s'assurer qu'elle a été correctement appliquée et si les consignes et les préférences des Clients ont été efficacement communiquées tout au long de la chaîne d'exécution. En ce qui concerne les transactions de gré à gré, Portzamparc vérifie l'équité du prix proposé au Client en rassemblant les données de marché utilisées dans l'évaluation du prix de tels produits, et, si possible, en les comparant à des produits semblables ou analogues.

Si la liste des intermédiaires existants est amenée à être modifiée, en fonction des facteurs et critères précédemment cités, la politique de sélection est mise à jour et communiquée aux Clients de détail et aux professionnels sur le site internet de Portzamparc.

La Politique de sélection est révisée au moins une fois l'an et dès lors qu'une modification importante est nécessaire.

Portzamparc peut suspendre ou revoir la relation globale avec un intermédiaire sélectionné au cas où ce dernier faillirait gravement à ses engagements, représentant ainsi un risque majeur, ou en cas d'événement grave (sanction, retrait d'agrément, etc...).

3. Exigences en matière de déclaration

Conformément à la réglementation MIF II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur le site de Portzamparc. Pour chaque catégorie d'instrument financier, Portzamparc établit et publie une fois par an le classement des cinq premiers prestataires de service d'investissement en termes de volumes de négociation auxquels il a transmis ou auprès desquels il a passé des ordres de partenaires pour exécution. Elle publie également des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

4. Responsabilité

La politique d'exécution et de sélection énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales des marchés financiers. Elle ne constitue pas une obligation de résultat pour Portzamparc mais une obligation de moyen.

5. Informations sur les coûts

La tarification est disponible sur le site [Portzamparc.fr](https://www.portzamparc.fr).

CHAPITRE 2

1. Consentement du Client

1.1. Principe

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique de sélection et vaut donc

ANNEXE I – LISTE DES INTERMEDIAIRES POUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Instrument financier	Pays	Intermédiaire		Lieux d'exécution	Type de lieux d'exécution
ACTIONS	France	COPARTIS	KEPLER-CHEUVREUX	Euronext Paris - Best of Book - Euronext RMF Paris	Marché réglementé
				Euronext Growth Paris	SMN
				Equiduct	SMN
				Bats	SMN
	Chi-X Europe				
	Turquoise				
	Belgique		KEPLER-CHEUVREUX	Euronext Bruxelles - Best of Book - Euronext RMF Bruxelles	Marché réglementé
				Euronext Growth Bruxelles	SMN
				Equiduct	SMN
				Bats	SMN
	Chi-X Europe				
	Turquoise				
	Pays-Bas	KEPLER-CHEUVREUX	Euronext Amsterdam - Best of Book - Euronext RMF Amsterdam	Marché réglementé	
			Equiduct	SMN	
			Bats	SMN	
			Chi-X Europe		
	Turquoise				
	Suisse	CACEIS	Swiss SEVIRT-X	Marché réglementé	
	Espagne		Madrid SE	Marché réglementé	
	Allemagne		XETRA Frankfurt SE	Marché réglementé	
	Italie		Milan SE	Marché réglementé	
	Autriche		Vienna SE	Marché réglementé	
	Luxembourg		Bourse du Luxembourg	Marché réglementé	
	Afrique du Sud		Johannesburg SE	Marché réglementé	
	Hong-Kong		Hong Kong SE	Marché réglementé	
	Australie		Australie SE	Marché réglementé	
	Danemark		Copenhague SE	Marché réglementé	
	Norvège		Oslo SE	Marché réglementé	
	Suède		Stockholm SE	Marché réglementé	
	Finlande		Helsinki SE	Marché réglementé	
	Portugal		EURONEXT Lisbon	Marché réglementé	
	Japon		Tokyo SE	Marché réglementé	
	USA		NYSE	Marché réglementé	
			Nasdaq	Marché réglementé	
			AMEX	Marché réglementé	
			OTC Market	Marché réglementé	
Toronto SE Vancouver SE			Marché réglementé		
Irish SE			Gré à Gré		
London SE LES IOB			Marché réglementé		
Singapour SE			Marché réglementé		
OBLIGATIONS	Tous Pays		BNP PARIBAS	Gré à Gré	
ETF (FONDS, TRACKERS)	Portugal, Irlande, Norvège		CACEIS	Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles	Marché réglementé
WARRANTS, CERTIFICATS, TURBOS	France, Belgique, Pays Bas		KEPLER-CHEUVREUX	Euronext Lisbon, Euronext Dublin, Euronext Oslo	Marché réglementé
				Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles	Marché réglementé
PRODUITS STRUCTURES	Tous Pays		BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	Gré à Gré
DERIVES LISTES	France	BNP PARIBAS CIB-LONDON BRANCH		Euronext Paris	Marché réglementé

Autres Intermédiaires pour la Gestion Sous Mandat :

ACTIONS	Tous Pays	BNP PARIBAS	Exane SALLE DES MARCHES DE PORTZAMPARC	Lieux d'exécution listés sur les politiques des intermédiaires	Marché réglementé
---------	-----------	-------------	--	--	-------------------

ANNEXE II – DEFINITIONS

AMF : Autorité des Marchés Financiers.

BATS : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation composé de BATS Exchange Inc. pour les titres américains et de BATS Trading limited pour les titres européens notamment de la bourse de Londres, d'Euronext.

Chi-X : Marché boursier alternatif européen, système multilatéral de négociation qui revendique une part importante de parts de marché des transactions sur les actions des plus grandes sociétés françaises, allemandes, néerlandaises, suisses, britanniques ou italiennes.

Clients Finaux : Clients non professionnels ou professionnels pour lesquels COPARTIS ou ses Partenaires offrent une prestation de service d'investissement.

Equiduct : Plateforme de négociations pan-européenne consistant en un système multilatéral de négociation (SMN) et exploitée par la Bourse de Berlin. Elle se définit comme une plateforme électronique qui aborde l'intégralité des marchés européens et est reliée à plusieurs contreparties centrales européennes, notamment LCH et Clearnet SA.

ESES : Périmètre de compensation des marchés français, belge et néerlandais gérés par Euronext.

Euronext (« Euronext ») : Marché réglementé couvrant les Bourses européennes suivantes : Bourse de Paris, Bourse de Bruxelles, Bourse d'Amsterdam, Bourse de Dublin, Bourse de Lisboa et Bourse d'Oslo.

Internalisateur Systématique SI : Une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des Clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN.

Meilleure exécution : Obligation de PORTZAMPARC de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les facteurs d'exécution.

Meilleure sélection : PORTZAMPARC lorsqu'elle transmet ou place des ordres auprès d'autres entités pour exécution établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à PORTZAMPARC de se conformer à leur obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

Partenaires : Clients institutionnels avec lesquels PORTZAMPARC a signé des conventions de services. Ces Partenaires collectent des ordres provenant de clients non professionnels ou de clients professionnels (ci-après désignés les « Clients Finaux ») pour lesquels ils offrent une prestation de service d'investissement.

Retail Matching Facility RMF - Best of Book : Best of book est le service de meilleure exécution d'Euronext dédié aux ordres des investisseurs particuliers. Des apporteurs de liquidité dédiés offrent une amélioration de prix pour le flux retail, et le service opère au sein du carnet d'ordres central fiable et réglementé d'Euronext.

RTO : Réception Transmission d'Ordres.

Service de réception et transmission d'ordres : Fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

Service d'exécution d'ordres : Fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : Un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

Système organisé de négociation ou OTF : Un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis de quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

Turquoise : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation créé par certaines des plus grandes banques de marché internationales (BNP Paribas, Citi, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, Merrill Lynch, Morgan Stanley, Société Générale ou UBS) présentant une offre sur les plus grandes valeurs européennes et mondiales. La plateforme Turquoise est une filiale du London Stock Exchange (LSE).